



Mairie de la Chevallerais
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAI
Tél : 02 40 79 10 12
Mairie@lachevallerais.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Le présent document vise à réglementer
l'accès aux salles municipales et leur utilisation

Salle des Loisirs

1 Rue du Pont
(02 40 79 00 07)

Salle des Loisirs

(1 Rue du Pont – Téléphone : 02.40.79.00.07)

La Salle des Loisirs a une **capacité d'accueil de 130 personnes au maximum.**

Pour l'organisation des **mariages**, la capacité d'accueil maximale est de **100 personnes** (pour les personnes domiciliées ou résident sur la commune)

Utilisateurs acceptés :	Municipalité Particuliers de la Commune Particuliers hors commune Associations de la Commune Ecoles de la Commune
Activités acceptées :	Réunions / Assemblées avec ou sans repas Fêtes / Réunions de famille avec ou sans repas Vins d'honneur Manifestations festives des associations de la Commune Activités sportives ou culturelles régulières des associations locales Activités des écoles locales Nota : Les activités à but commercial ne sont pas acceptées (démarchages, ventes diverses, cirques, spectacles ...)
Prix de location : Gratuit pour les associations	Le prix est défini par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 en fonction de l'utilisation du local et de l'utilisateur. La municipalité se réserve le droit de revaloriser le tarif à la période de son choix. ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES : <u>l'état des lieux (entrant) et la remise des clés se feront à 16 H30 le vendredi précédent le jour ou le week-end de la location</u> <u>L'état des lieux (sortant) se fera le lundi matin à 9 h qui suit le week-end de la location avec la restitution des clés.</u>
Responsabilité de l'utilisateur :	L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance au titre de la responsabilité civile. A la prise des clés, l'utilisateur est entièrement responsable des activités et des faits qui se déroulent dans les locaux.
Remise en état des locaux : Pas de caution pour les associations	L'utilisateur doit remettre en état le local après utilisation. si le ménage n'est pas effectué lors du contrôle après utilisation. La caution de 112 € (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2019) qui est demandée lors de la remise des clés sera encaissée.
Chauffage :	Le chauffage de la salle est un chauffage électrique. Un système de temporisation est installé. Mode d'utilisation : <ul style="list-style-type: none">⇒ appuyer sur le bouton situé près du lavabo dans la grande salle pour donner une impulsion de 2 heures.⇒ Vérifier que les radiateurs soient allumés⇒ Au terme des 2 heures, appuyer de nouveau sur le bouton.
Eclairage : Forfait appliqué aux associations	Après utilisation et avant de fermer les portes, l'utilisateur veille à éteindre tous les éclairages : <ul style="list-style-type: none">⇒ toilettes⇒ cuisine⇒ arrière cuisine⇒ salle⇒ éclairage extérieur s'il est constaté que les éclairages sont maintenus allumés inconsidérément. Un forfait de 30 € vous sera facturé par mandat administratif.

Chambre froide :	L'utilisateur veille à nettoyer correctement les parois intérieures et extérieures de la chambre froide, ainsi que les grilles et/ou clayettes.
Vaisselle :	La mise à disposition de vaisselle est possible, sur réservation préalable auprès du secrétariat de la mairie. L'utilisateur vérifie la vaisselle qui lui est confiée (comptage, état). Une vérification est faite après utilisation par un agent municipal. En cas de constatation de vaisselle cassée ou non restituée : une indemnisation sera demandée à l'utilisateur selon le barème annexé au présent règlement.
Poubelles : TRI SELECTIF OBLIGATOIRE En cas de non-respect du tri sélectif la caution de 50 € sera encaissée. (délibération du 31 janvier 2019)	Les déchets doivent être triés. Les déchets issus du tri sélectif doivent être amenés par les particuliers et associations aux bornes de tri prévues à cet effet. <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Nantes (parking cimetière) • Rue de la Nouette • Route de la Bégaudais • Village du mortier Un conteneur destiné aux déchets ménagers et aux déchets organiques type compost est à disposition dans le local réservé à cet effet, celui-ci sera géré par les services communaux.
Fermeture des portes / Clés Pas appliqué aux associations	L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes. A son départ, il vérifie rigoureusement que les portes sont fermées à clef. La clé qui lui est confiée est un passe sécurisé pour ce bâtiment. En cas de perte, la caution (100 € au 1^{er} janvier 2019) sera encaissée.
Matériels mis à la disposition des utilisateurs :	⇒ Tables (plateaux et supports) – Longueur 1,20 m – Profondeur 70 cm ⇒ Chaises - Four – chambre froide – table de travail inox ⇒ Vaisselle (payante voir tarifs) ⇒ Balais et balais brosse – serpillières - seaux
Matériels à fournir par l'utilisateur :	Produits ménagers (vaisselle, sols ...) - Sacs poubelles - Papier toilette

Date,
Le,

Signature du loueur
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

